

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 16  
- pouvoirs : 1  
- absents : 6  
- prenant part à la délibération : 17

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

### **Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

**Membres ayant donné procuration :** LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

**Membres absents :** DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

**M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2023\_37 – Cession de la parcelle communale en bordure du chemin du Viala**

**Rapporteur : Dominique LONVIS**

La commune est propriétaire d'une parcelle, d'une surface de 84 m<sup>2</sup>, située en bordure du chemin du Viala et de la parcelle AI 487, sur la commune déléguée de Saint Christol. La non affectation de cette parcelle en friche à l'usage du public a été constatée par huissier le 05 juin et le 08 aout 2023.

Les propriétaires de la parcelle 487, M. et Mme MOURET, ont besoin d'une bande plane pour construire la clôture qui permettrait d'appuyer proprement la réfection du chemin du Viala et de la jonction voie verte / voie douce. La parcelle communale permettrait de réaliser cet aménagement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle citée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les constats d'huissier du 05 juin et du 08 aout 2023,

Vu la désaffectation et le déclassement de cette parcelle,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la cession à l'euro symbolique du terrain situé en bordure de la parcelle AI 487 d'une surface de 84 m<sup>2</sup> à M. et Mme MOURET.

Article 2 : DE DESIGNER l'office notarial « VIII Notaires Associés » pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette vente resteront à la charge de l'acquéreur.

**Approuvée à l'unanimité**

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.